



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**20**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS
PORTANT SUR LA GESTION, LA MAINTENANCE
ET LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION
D'OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES
VOIES DE TYPE PONT-ROUTE (SNCF)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-4, L. 3334-6 et L. 5211-30,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article 2123-11,

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 portant recensement des ouvrages d'art de rétablissement en application du III de l'article L. 2123-11 du code général de la propriété des personnes publiques modifié par l'arrêté du 17 juillet 2025,

Vu le budget,

Considérant que les ponts-routes ci-après : pont du commerce, pont route Vico, pont Maréchal Joffre et pont Saint Vincent sont propriétés de la ville de Colombes,

Considérant que les travaux d'entretien préventif et curatif sont à la charge de la ville et que les coûts prévisionnels de ces travaux doivent être inscrits au budget de fonctionnement et investissement de la direction de l'espace public,

Considérant que les coûts seront fixés suite à la réalisation d'un diagnostic complet de l'ouvrage avec élaboration d'un cahier des charges pour l'entretien et les travaux de réparation de l'ouvrage le cas échéant,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve les modalités de mise en œuvre des conventions de gestion et d'entretien des ouvrages d'art appartenant à la ville, entre la SNCF et la ville de Colombes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les présentes conventions et les documents afférents.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel
de Ville et de la réception en préfecture le
29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23395-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.